



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Théâtre national de l'Opéra Comique,

Vu le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004 fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra Comique ;

Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Olivier MANTEI aux fonctions de Directeur du Théâtre national de l'Opéra Comique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE

Depuis sa nomination en qualité de Directeur du Théâtre national de l'Opéra Comique le 27 juin 2015, Olivier Mantei a choisi de ne pas avoir recours à un administrateur. Cette organisation nécessite de mettre en place une délégation des responsabilités antérieurement dévolues au poste statutaire d'administrateur, que le Directeur ne peut assurer intégralement, au bénéfice de l'équipe de direction de l'établissement.

Article 1 :

Dans le cadre de la réorganisation mise en place en l'absence de nomination effective d'un administrateur, délégation permanente de signature, est donnée à Madame Myriam LE GRAND, Directrice des Ressources Humaines, à effet de signer, à compter du 1^{er} juin 2016 :

- Les contrats et avenants aux personnels CDD recrutés par l'établissement (à l'exception des contrats établis par la Direction de la Production) ;
- Les conventions de stage, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage
- L'ensemble des feuilles d'heures, forfaits heures et forfaits jours ;
- L'ensemble des demandes d'absence (congés sans solde ou sabbatique, CIF...) ;
- Les conventions AFDAS
- Les prêts consentis au personnel après accord du Comité d'Entreprise ;
- L'ensemble des éléments variables de paye, primes exceptionnelles, paiement des heures supplémentaires, primes de tournée... ;
- Les demandes de défraiements (à l'exception des défraiements versés aux personnels artistiques) ;
- Tout document et acte relatif à la gestion administrative des personnels CDI et CDD (certificat de travail, attestations de l'employeur, avancements d'ancienneté...)

- Les soldes de tout compte des CDI et CDD ;
- Tout document et actes relatifs au droit disciplinaire hors licenciement ;
- Et, en l'absence du Directeur, les mandats de paye.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Théâtre national de l'Opéra Comique et au *Bulletin officiel* du Ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 17 juillet 2016

Olivier MANTEI

Signature du bénéficiaire

Myriam LE GRAND